

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AP2025-001
Accès au Chemin de Barre Y Va

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 au L2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R411-5, R411-8 et R411-20 ;

Vu le Code Rural, notamment ses articles L161-5 et R161-10 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5 ;

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo ;

Considérant que pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation motorisée ou piétonne sur le Chemin de Barre Y Va ;

ARRETE

Article 1^{er} : Afin d'assurer la sécurité du public, l'accès au chemin de Barre Y Va est interdit à tout usager jusqu'à sa remise en état par la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo.

Article 2 : L'accès au Sentier de randonnée GR2 restera ouvert à la circulation.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché de façon permanente aux extrémités du sentier de Grande Randonnée GR2.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur mise en place par la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Seuls sont autorisés les véhicules de services, d'urgence, de gendarmerie et de police.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, au responsable des services techniques.

Fait à Rives-en-Seine, le 21 janvier 2025

Bastien CORITON
Maire

